

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2361)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 211

présenté par

M. Tian, M. Hetzel et Mme Boyer

à l'amendement n° 191 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 8 TER**

Au début de l'alinéa 4, substituer au montant :

« 0,75 € »

le montant :

« 1,10 € ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement a pour vocation de lutter contre la sous-déclaration à domicile